

COMMUNE DE TOULOUSE – QUARTIER SAINT-CYPRIEN

Appel à manifestation d'intérêt - Règlement de la consultation

**Mise à disposition du domaine public à vocation commerciale sur la Prairie des Filtres  
lors de l'opération Toulouse Plages – Installation d'un food-truck**

**Le dossier complet devra être retourné au plus tard le 27/05/2025 à 12h00**

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Commune de Toulouse sollicite les opérateurs à manifester leur intérêt pour l'installation d'un food-truck lors de la manifestation Toulouse-Plages.

*Plus précisément en application du 1er alinéa de cet article :*  
«Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »

## **OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent Appel à manifestation d'intérêt concerne l'installation d'un food-truck situé au Cours Dillon, au sein du quartier de Saint-Cyprien, à Toulouse en vue de la mise en œuvre des activités de restauration, pour l'été 2025.

L'objectif de la présente consultation est de recevoir différentes propositions en vue de conclure une autorisation d'occupation temporaire avec le candidat retenu (lauréat), laquelle sera soumise au droit français et viendra déterminer l'ensemble des conditions et modalités techniques, matérielles et financières de ladite mise à disposition.

### *DURÉE DE L'OCCUPATION*

Le candidat retenu aura l'autorisation d'exploiter certains espaces mis à disposition sur le site pour une durée d'une année à compter de la date d'entrée en vigueur de l'autorisation d'occupation qui sera conclue pour l'été 2025, du 21 juillet au 24 août.

### *NATURE, LOCALISATION ET SUPERFICIE DES ESPACES MIS À DISPOSITION (PLANS JOINTS EN ANNEXE)*

### *CANDIDATS ÉLIGIBLES*

Sont éligibles à candidater au présent Appel à manifestation d'intérêt, les personnes morales de droit privé (entreprises / sociétés, associations « loi 1901 », associations à but lucratif etc.), intervenant dans le secteur de la restauration simple / vente de boissons et en règle au regard de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale.

### *ESPACE MIS A DISPOSITION*

Un espace de 24,5 m<sup>2</sup> au sein du parc (plan en annexe – se référer au food-truck n°3).

### *NATURE DES ACTIVITÉS ATTENDUES*

L'espace est mis à disposition pour l'usage exclusif d'une activité de restauration et de boisson à emporter.

### **Plus précisément, il est attendu des candidats de proposer :**

- Activité de restauration de qualité, incluant des préparations avec des produits frais, de qualité et de préférence de saison ;
- La possibilité de consommer divers types de boissons.

### *FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MIS À DISPOSITION*

L'espace mis à disposition doit être occupé dès l'ouverture de la manifestation.

### **Dates et horaires prévisionnels d'ouverture de la manifestation sous réserve des contraintes d'exploitation s'imposant à la Mairie de Toulouse :**

- **Du lundi 21 juillet au dimanche 24 août 2025 de 9h30 à 21h30.**

### *CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES À RESPECTER (LISTE NON DEFINITIVE) :*

- L'occupant sera tenu de se conformer au respect de l'ensemble des normes et réglementations liées à ses activités ;
- L'occupation et l'utilisation des équipements mis à disposition devra être conforme à leur nature et à leur affectation ;
- Le candidat retenu s'engagera à occuper lui-même et sans discontinuité le domaine public mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, quel qu'il

soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance. Par conséquent les sous occupations sont interdites ;

- Pendant toute la durée d'exploitation, l'occupant devra fonctionner avec du personnel formé et compétent, en nombre nécessaire au bon fonctionnement de son activité ;
- Pas de matériel de préparation ni de service déjà présent sur site ;
- Toute prestation de livraison est interdite ;
- Respect des installations déjà en place et leur périmètre ;
- L'exploitant ne pourra procéder à aucune modification des installations mises à sa disposition ou réaliser des aménagements nouveaux, sans l'accord préalable de la Mairie de Toulouse, Direction des Sports ;
- Toute utilisation de produits plastiques (sacs, vaisselles...) est formellement interdite ;
- Transport et décharge de la production à la charge de l'opérateur retenu ;
- S'assurer du parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation (ramasser et emporter les déchets produits, nettoyage de l'emplacement, tri sélectif, nettoyage spécifique des conduits des hottes par une entreprise qualifiée, et de l'ensemble du matériel et mobilier mis à disposition) ;
- Toute activité susceptible de générer des nuisances sonores est strictement interdite.

Toutes les autres règles / prescriptions à respecter seront intégrées au sein de l'AOT qui sera conclue avec le lauréat.

### **REDEVANCE VERSÉE AU TITRE DE L'OCCUPATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, composée d'une part fixe et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'occupant retenu.

Ainsi, le lauréat devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est décomposé comme suit :

- part fixe : la redevance fixe mensuelle perçue par la Commune d'un montant mensuel de 9,8 € m<sup>2</sup> / mois HT et hors charge soit 240,10 € /mois HT et hors charge.
- part variable : correspondant à 3 % du chiffre d'affaires réalisé sur l'ensemble de la période d'exploitation prévue par le titre d'occupation délivré.

### **PIECES À FOURNIR**

**Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :**

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter sa candidature précisant :  
→ le projet d'aménagement et d'équipement des espaces en respectant les dispositions de sécurité-incendie, les emplacements déjà équipés et dédiés à une fonction (ex : cuisine) et leur superficies (photomontage de l'installation proposée). Les installations devront être positionnées à l'intérieur du périmètre déterminé dans les plans fournis ;

→ les activités et prestations de restauration et de boisson proposées ;  
→ l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation proposée ;  
→ les tarifs appliqués à la clientèle ;  
→ la mise en application de « bonnes pratiques environnementales », visant à préserver les espaces mis à disposition :

- entretien et rangement des installations en fin d'exploitation ;

- réduction maximale des nuisances olfactives, visuelles et sonores ;

→ Gestion de la propreté des sites : mise à disposition de plusieurs points de collecte des déchets (canettes en aluminium contenant carton, plastique, aluminium et déchets alimentaires). Il est demandé aux candidats de s'assurer du bon état de propreté pendant toute la période d'occupation (ramassage et transport des déchets produits, nettoyages fréquents des espaces mis à disposition, mise en œuvre du tri sélectif etc.).

- Les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (statut société) ;  
→ un **extrait Kbis** de moins de 3 mois de la société ou du registre des métiers en cours de validité.  
→ pour **les associations** :
  - la parution de création au Journal Officiel ;
  - le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture ;
  - la composition des dirigeants en exercice ;
  - les statuts en vigueur.
- Un compte prévisionnel d'exploitation précis et exhaustif portant sur toute la durée de mise à disposition ;
- Une attestation d'assurance responsabilité professionnelle couvrant l'intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité;
- Le bordereau de situation délivré par le Trésor Public (et être à jour des redevances dues auprès de la Commune) par mail à l'adresse suivante
- L'attestation ou certification de formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale (type ROFHYA) ;
- Le PMS (plan de maîtrise sanitaire) ;
- Le permis d'exploitation à jour (cerfa n° 14407\*03)

- Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, photos à l'appui.

**La commission permanente d'attribution d'emplacements municipaux à vocation commerciale sera constituée pour analyse et choix du candidat.**

**Seuls les dossiers complets seront analysés.**

**Tous les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.**

**L'exploitation sera attribuée par autorisation d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note conformément aux critères ci-dessous.**

**La Commune se réserve le droit de pouvoir négocier avec les deux candidats ayant obtenu les meilleures notes.**

**Sans préjudice de la faculté de réviser ponctuellement les dispositions du présent AMI, les parties se rencontreront deux mois avant la date anniversaire de reconduction, afin d'examiner l'année écoulée et l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle à d'éventuelles modifications substantielles des éléments caractéristiques de l'AMI.**

**La Commune peut ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif administratif ou technique, et notamment pour tout motif d'intérêt général.**

### **CRITERES D'APPRECIATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les candidats devront transmettre un dossier exhaustif permettant d'apprécier leurs activités et leurs fonctionnements.

Par conséquent, seuls les dossiers complets présentés par chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

**Critère N°1 :** La qualité des activités de restauration et de boisson proposées (45 points) :

- Nature et qualité des produits (nourriture comme boissons) proposés à la vente (origine des produits, fraîcheur, recours à des circuits courts etc.) (20 points) ;
- Diversité des produits (nourriture comme boissons) proposés à la vente (15 points) ;
- Prise en compte des régimes alternatifs (végan, végétarien, bio etc.), des allergènes majeurs (gluten, lactose, fruits à coque etc.) (5 points) ;
- Modalités de valorisation / visibilité de l'activité auprès du public (sites internet, supports média, labels, retours positifs des produits, éventuelles distinctions reçues...) (5 points).

**Critère N° 2 :** Proposition économique (35 points) :

- Robustesse du modèle économique et financier (nature et cohérence du compte prévisionnel d'exploitation et du chiffre d'affaires estimatif sur la durée de la période d'exploitation) (17,5 points) ;
- Carte des prix des produits proposés à la vente (10 points) ;

- Moyens de paiement autorisés : espèces et carte bancaire (7,5 points).

**Critère N°3 : Démarche environnementale (20 points) :**

- Tri et valorisation des déchets (10 points) ;
- Utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables, de préférence biodégradables ou réutilisables (absence obligatoire de plastique) (10 points).

| CRITERES   | PONDERATION |
|--|-------------|
| La qualité des activités de restauration et de boisson proposées | 45 %        |
| Proposition économique   | 35 %        |
| Démarche environnementale  | 20 %        |

**Les dossiers de candidature (un seul envoi) doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception, sous double enveloppe selon les modalités suivantes :**

Toute demande d'éléments complémentaires doit être adressée par mail à l'adresse suivante : [sports@mairie-toulouse.fr](mailto:sports@mairie-toulouse.fr)

**Les dossiers de candidature (un seul envoi) doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception, sous double enveloppe selon les modalités suivantes :**

Transmission des candidatures et éléments demandés par courrier recommandé avec accusé de réception (un seul envoi - Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Mairie de Toulouse  
 Direction des Sports  
 7 allée Gabriel Biénès  
 31 400 Toulouse

L'enveloppe devra impérativement porter la mention :

**Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt  
 Food-Truck Toulouse Plages – Prairie des filtres  
 Ajouter la mention : NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS  
 LE 27 mai 2025 À 12h00  
 (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux)**

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**sports@mairie-toulouse.fr**

Visite obligatoire :

Les candidats devront visiter l'espace lors de la visite qui se déroulera le 22 mai 2025 à 10h00, avec un point de rendez-vous situé au niveau de la guinguette de la Prairie des filtres.

Des demandes de renseignements complémentaires et / ou des questions diverses pourront être adressées en contactant l'adresse email précisée ci-dessus.

### **TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit AMI, et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Commune de Toulouse et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Toulouse a vérifié leur bon respect du RGPD, dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à **sports@mairie-toulouse.fr** ou à :

Mairie de Toulouse  
Direction des Sports  
7 allée Gabriel Biénès  
31 400 Toulouse

### **PLANS**

- Plan de la Prairie des filtres avec l'emplacement mis à disposition